



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Classement d'une partie de la ville d'Alençon au titre des sites patrimoniaux remarquables

Alençon, le 30 juillet 2021

Par arrêté publié au Journal officiel de la République française ce jour, une partie de la ville d'Alençon est classée au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Alençon est la 9^e ville du département à recevoir ce classement mais elle est également la deuxième de Normandie après Domfront-en-Poiraie, à l'obtenir depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont les dispositions attribuent à ces sites une reconnaissance nationale.

Il est ainsi reconnu que la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de ce périmètre présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement permettra de protéger et valoriser le patrimoine de cette ville au riche passé historique.

La carte du périmètre d'application est consultable en [annexe de l'arrêté](#)

La prochaine étape de la procédure de classement consiste pour la ville à élaborer un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Pour en savoir plus sur les sites patrimoniaux remarquables : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Sites-patrimoniaux-remarquables#effets_20spr